

CTP DGAC du 29 avril : Création de la DSAC

Le CTP DGAC a entériné les textes consacrant la transformation de la DCS en Service en Compétence Nationale : Ce sera la **Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile**, composée d'un échelon central (la DSAC) et d'échelons interrégionaux (les DSAC Ouest, Nord, Nord-Est, Sud-Ouest, Centre-Est, Sud et Sud-Est).

TEXTES VOTÉS

Décret portant création de la DSAC

Le SCN sera créé à compter du 1^{er} janvier 2009 et les DAC, qui étaient dénommées «échelons locaux» dans le projet de texte proposé, ont été requalifiées en «échelons interrégionaux» à la demande du SATAC UNSA.

Le Décret a reçu un avis favorable : vote à l'unanimité sauf la CGT qui s'est abstenue sans explication.

Arrêté portant organisation de la DCS

Le transfert des activités DAST/SEA 2, 3 et 4 au SCN a été validé à l'unanimité.

Qualifications statutaires TSEEAC

Les textes ont été actualisés conformément aux décisions prises lors du dernier GS TSEEAC.

Tous les syndicats ont voté favorablement, sauf la CFDT qui s'est abstenue.

Deuxième qualification TSEEAC

Certains manœuvrent pour faire douter les TSEEAC de l'action du SATAC UNSA.

Même si les élections approchent, tout n'est pas permis !

Dans **Le Télégramme** N°015 de vendredi dernier, le SATAC UNSA écrivait avoir reçu l'assurance, **suite à sa seule intervention**, que la CAP avancement 2008 serait organisée suffisamment tôt (en automne) pour que tous les TSEEAC remplissant les conditions soient nommés TSEEAC/P à temps et puissent passer leur 2^e qualification.

FO, après avoir lu ce **Télégramme**, a évoqué le même sujet, hier, en CTP DGAC, pour **tenter de faire croire** aux TSEEAC qu'il était intervenu.

Si ces tentatives de récupération de l'action du SATAC UNSA sont habituelles, il n'est, par contre, pas correct, quand on arrive après la bataille, de faire croire que ceux qui ont réglé le problème mentent quand ils rendent compte de leur action ... !

Pour prouver sa bonne foi, le SATAC UNSA produit la note qu'il a reçue de SDRH le 25 avril dernier.



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTE

A L'ATTENTION DE

Bureau National du SATAC

ministère de l'Écologie
de l'Énergie
du Développement
durable
et de l'Aménagement
du territoire



DSNA

direction générale
de l'Aviation civile
direction des services
de la Navigation aérienne
sous-direction des
Ressources humaines
Bureau TSEEAC

objet : Modalités d'inscription à la seconde qualification TSEEAC 2008
affaire suivie par : JJ BLANCHARD

Vous avez attiré notre attention sur le calendrier prévu, cette année, pour l'examen de seconde qualification statutaire TSEEAC.

La présente note, qui prend en compte vos observations, fournit une synthèse des informations à prendre en considération.

L'arrêté du 9 janvier 2006 relatif à la qualification délivrée aux techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale précise dans son article 6, alinéa 2, que « seuls peuvent être admis à participer à l'épreuve de l'examen relatif à la seconde qualification les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale et les agents non titulaires assimilés qui détiennent la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 susvisé et dénommée première qualification. »

La nomination des agents dans un grade supérieur ne pouvant être actée qu'en CAP TSEEAC, il s'entend que les épreuves de la seconde qualification TSEEAC seront organisées postérieurement à la CAP d'avancement TSEEAC afin de permettre la parution de l'arrêté d'avancement avant le 21 octobre 2008, date du premier des trois jours de cet examen.

Ce calendrier permettra ainsi de prendre en compte les inscriptions des TSEEAC actuellement de classe normale dont la date d'accès à la classe principale se situe avant le début de l'examen.

Par ailleurs, l'inscription de ces agents à la semaine d'auto-évaluation organisée en juin à l'ENAC (semaines 24 et 25) est d'ores et déjà prise en compte dans l'optique naturellement du passage en 2008 de l'examen relatif à la seconde qualification.

Le 25 avril 2008

Jean-Jacques BLANCHARD
Chef de bureau TSEEAC

3, rue de Champagne
tél: 1629
91200 Althuis-Mons
téléphone : 01 69 57 67 50
télécopie : 01 69 57 67 50
mél : jean-jacques.blanchard
@aviation-civile.gouv.fr